

Date de transmission de l'acte: 08/10/2024

Date de reception de l'AR: 08/10/2024

066-246600415-AU_061_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 65/2024

Objet : Marché n°25.003b – Transports périscolaires

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de lancer un marché pour les lots 3, 5, 6 et 7 suivant la «procédure adaptée avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 1° (- 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure les marchés à bons de commande suivants :

- Lot 3 : Communes du territoire avec l'entreprise transports GEP VIDAL située à 66000 Perpignan
- Lots 5 Journée sur le département, Lot 6 Séjour sans immobilisation et Lot 7 Séjour avec immobilisation du car avec l'entreprise transports PAGES située à Thuir 66300.

ARTICLE 2 : les prix des prestations sont indiqués dans les bordereaux des prix en annexe

ARTICLE 3 : les contrats débiteront le 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31/12/2028.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 04/10/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Marc BIANCHINI

